

Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE) – synthèse des analyses

Version 01 – octobre 2025

Ce document propose une synthèse des analyses rendues publiques dans le cadre du projet Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE). Il s'agit d'un document évolutif, complété au fur et à mesure de l'avancement du projet. La page internet www.ne.ch/matugym présente le suivi du projet et fournit des informations complémentaires.

1. Contexte

Le canton de Neuchâtel va moderniser sa formation de maturité gymnasiale dans le cadre du projet [Évolution de la maturité gymnasiale](#) (EVMG). Ce projet national, initié par la Confédération¹ et les cantons², vise à garantir une formation de maturité gymnasiale (MG) de qualité. Décliné dans chaque canton, ses objectifs principaux sont de garantir la comparabilité et la reconnaissance à l'échelle nationale des certificats cantonaux de MG et d'assurer aux titulaires de MG l'accès sans examens aux hautes écoles universitaires (HEU)³, pour par la suite et dans le cadre de leur vie professionnelle assumer des responsabilités sociétales exigeantes.

Le projet national EVMG doit assurer une préparation adéquate aux exigences des HEU en proposant une formation solide et cohérente à l'échelle nationale. Il définit les exigences minimales communes dans les différentes disciplines et met un accent particulier sur la propédeutique scientifique mais aussi sur les compétences de base en français et en mathématiques ainsi que les compétences transversales. Il favorise l'interdisciplinarité et renforce les compétences en gestion de carrière et, une meilleure intégration des compétences numériques. Les thèmes transversaux, comme le développement de la pensée critique, l'engagement civique ou encore la sensibilisation aux enjeux écologiques, sociaux et économiques du développement durable ainsi que la compréhension des outils numériques, des enjeux éthiques et des impacts sociétaux de l'intelligence artificielle occupent une place importante dans ce projet. Dans ce cadre, un système de qualité doit être mis en place et chaque filière de formation passe par la suite par un processus d'accréditation assuré par la commission suisse de maturité (CSM)⁴ au nom de la Confédération et de la conférence des directrices et directeurs de l'instruction publique (CDIP).

Au final, le canton de Neuchâtel doit assurer la reconnaissance de sa filière de MG. C'est dans ce but qu'une harmonisation de la durée de la formation gymnasiale en 4 ans minimum a été décidée dans la nouvelle législation⁵. Le canton de Neuchâtel doit donc faire passer sa formation MG de 3 à 4 ans⁶ et la mettre en adéquation avec les exigences du nouveau Plan d'études cadre (PEC).

2. Résumé de l'analyse de mars 2024

Choix du système

Pour déterminer le système le plus à même de faire évoluer sa formation MG, le canton de Neuchâtel a mené des analyses sur la base des informations du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), de groupes de travail (GT), du comité de pilotage (COPIL)⁷ ainsi que d'une consultation. Ces analyses se sont fondées sur les deux modèles principaux de formation gymnasiale en quatre ans déjà en vigueur dans la plupart des cantons suisses⁸ :

- **Modèle 10+4** : la 11^e année de scolarité obligatoire (EO) devient la première année de MG.
- **Modèle 11+4** : une 4^e année de MG s'ajoute aux 3 années du système actuel.

¹ Via le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

² Via la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

³ C'est-à-dire les universités et les écoles polytechniques fédérales.

⁴ Pages Internet de la CSM : <https://www.sbfi.admin.ch/fr/commission-suisse-de-maturite>.

⁵ À savoir le [Règlement sur la reconnaissance des certificats de MG \(RRM\)](#), du ressort de la CDIP, et l'[Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de MG \(ORM\)](#), du ressort du Conseil fédéral. Ces deux textes sont de même teneur, du fait des responsabilités respectives des cantons et de la Confédération.

⁶ C'est aussi le cas pour les cantons du Jura, de Vaud et de Berne pour une partie de sa région francophone.

⁷ Le projet est sous l'égide du COPIL, dont les membres figurent sur la page www.ne.ch/matugym.

⁸ Il s'agit des modèles principaux en Suisse, qui ne sont pas « figés », chaque canton ayant un système spécifique.

Dans le cadre de ces travaux et à la suite de la consultation⁹, il est ressorti que le sujet mérite d'être pensé au-delà de l'angle restreint du choix entre deux modèles incompatibles 10+4 ou 11+4. Tout en respectant les exigences de la MG, il s'agit plutôt de réfléchir et privilégier un système permettant aux élèves une bonne orientation selon leurs compétences, leur motivation et leurs aspirations. **Le système mixte prévoyant une entrée en MG après la 10^e ou après la 11^e, permet d'atténuer les préoccupations soulevées au sujet des deux modèles étudiés et de combiner leurs avantages propres, raison pour laquelle il a été retenu par le Conseil d'État.**

Modèle 10+4

Le modèle 10+4, majoritaire en Suisse¹⁰, tenant compte du **respect du Concordat HarmoS** prévoyant le passage en MG après la 10^e année¹¹, ce modèle maintient la même durée totale de formation que le système neuchâtelois actuel¹², permettant aux élèves de terminer leur MG au même âge qu'aujourd'hui et d'accéder aux HEU ou aux hautes écoles pédagogiques (HEP) dès leur majorité légale.

Avantages :

- **Respect du Concordat HarmoS** et maintien de la durée totale des études jusqu'à l'obtention du certificat de MG.
- **Assurance d'une continuité du passage des lycéen-ne-s vers les HEU ou HEP**, à l'inverse du modèle 11+4 qui entraînerait un fléchissement temporaire des immatriculations dû à l'allongement des études.
- **Respect du rythme individuel des élèves et de leur appétence à l'apprentissage de type MG.**

Enjeux :

- **Transition de l'EO à la MG et organisation du cycle 3.** Les élèves devant entrer en 1^{ère} année MG à la fin de la 10^e année n'auraient pas terminé le cycle 3 de l'EO, ce qui implique des réflexions sur la manière de couvrir le programme du Plan d'étude romand (PER) pour la 11^e en même temps que répondre aux exigences du PEC de la MG.
- **Orientation des élèves** en 10^e année d'EO. Cependant, cela est déjà le cas aujourd'hui avec le choix d'une option académique (OA) ou professionnelle en 10^e pour la 11^e.
- **Impact pour les communes et changement de statut du corps enseignant : un transfert d'enseignant-e-s de l'EO vers les lycées** doit s'envisager, selon les qualifications et la mise en place des formations complémentaires. Le déplacement physique du personnel (enseignant-e-s, administratif, technique, direction) et le changement d'employeur (écoles communales vs. lycées cantonaux).

Modèle 11+4

Le modèle 11+4, minoritaire en Suisse¹³, allonge la durée totale de formation par rapport au système neuchâtelois actuel¹⁴, entraînant un temps total de formation comparable à certaines filières de formation professionnelle, voire plus long que certaines d'entre elles.

Avantages :

- Pas de changement majeur pour le cycle 3.
- Coordination entre PO et EO moins intense.
- Plus grande maturité des élèves qui entreraient au lycée permettant d'aborder les thématiques transversales prévues par le PEC directement de manière plus aisée.

Enjeux :

- **Allongement de la formation MG** d'une année, risque de lassitude chez les élèves

⁹ La consultation a été menée auprès des membres du COPIL et des communes neuchâteloises.

¹⁰ Sur les 26 cantons suisses, seuls 6 cantons connaissent un système relevant exclusivement du modèle 11+4. Voir le document [19.06.2025: Journée d'étude du 3 avril 2025 au service de MAT-EO – De l'école obligatoire au gymnase en quatre ans: à la découverte du modèle 10/11+4](#), p. 5.

¹¹ Art. 6, al. 4 du Concordat HarmoS : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11^e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP¹, en règle générale après la 10^e année », accessible via ce lien : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr>.

¹² Soit 14 ans de formation depuis l'entrée à l'EO jusqu'à l'obtention du certificat MG.

¹³ Sur les 26 cantons suisses, seuls 6 cantons connaissent un système relevant exclusivement du modèle 11+4. Voir le document [19.06.2025: Journée d'étude du 3 avril 2025 au service de MAT-EO – De l'école obligatoire au gymnase en quatre ans: à la découverte du modèle 10/11+4](#), p. 5.

¹⁴ Soit 15 ans de formation depuis l'entrée à l'EO jusqu'à l'obtention du certificat MG, au lieu de 14 actuellement.

- **Entrée en HEU repoussée d'une année** et incidences sur la vie professionnelle et privée des étudiant-e-s et de leurs parents suite à l'arrivée plus tardive sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, impact temporaire sur le nombre d'inscriptions à l'Université de Neuchâtel (UniNE) et donc sur l'emploi.
- **Éloignement des jeunes d'origine modeste** de la formation générale suite à l'allongement de la formation et du coût induit.

Système mixte

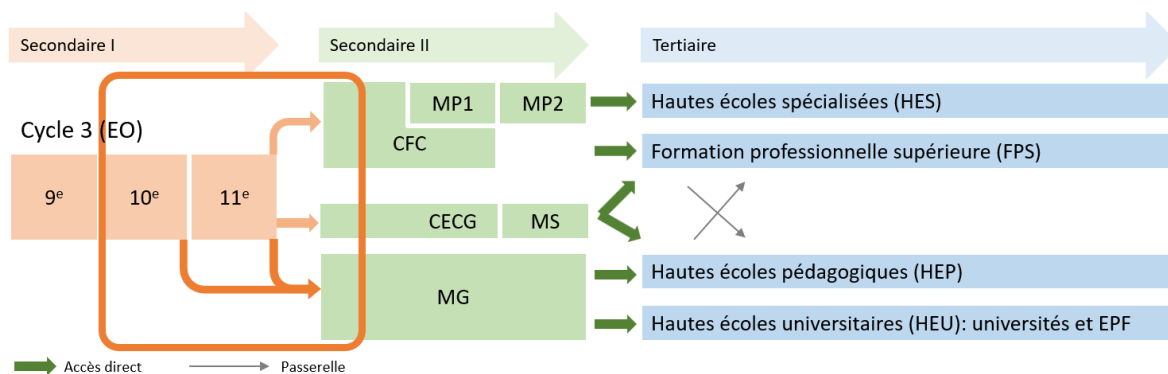
Les travaux montrent que les vertus pédagogiques, de maturité personnelle et d'orientation attribuées au système 11+4 ne se confirment pas statistiquement. La consultation menée auprès des membres du COPIL et des communes ont mis en évidence l'importance de penser la voie MG sous l'angle d'une bonne orientation. Cela justifie l'élaboration d'un système adapté au canton de Neuchâtel et qui vise à **combinaison des forces et à réduire les faiblesses des modèles 10+4 et 11+4**, offrant une voie médiane et pertinente. Il s'agit en effet d'assurer avant tout une **meilleure orientation et la réussite des élèves** tout en considérant les enjeux financiers et socio-économiques. Ce système, appelé système mixte, prévoit une entrée en 1MG dès la fin de la 10^e et une autre après la 11^e.

Le système mixte vise la qualité de l'orientation et de la formation des élèves, en tenant compte de leurs intérêts, connaissances et compétences mais également des exigences et objectifs de la MG, ce qui devrait se traduire par un taux de passage entre l'EO et la MG modéré, et à des risques de réorientation en début de formation gymnasiale plus limités. En effet, un tel système se concentre sur les critères d'entrée en formation MG, favorisant l'accès sur la base des compétences plutôt que de la reproduction sociale, donc améliorant aussi le taux de certification. De plus, il n'implique pas nécessairement un allongement des études pour tous les élèves, car le prolongement pour certains (ceux de 11^e année entrant en 1^{ère} MG) est compensé par une meilleure orientation et une diminution du taux d'échec.

Conformément aux objectifs du projet national EVMG, ce système vise à préserver la qualité de la formation gymnasiale et à garantir qu'elle atteigne son double objectif : préparer les jeunes aux études supérieures (accès direct sans examens aux HEU) et leur dispenser une formation générale les préparant à des responsabilités sociétales. Concernant les dynamiques de classe, la crainte que les « meilleur-e-s » élèves quittent la 11^e année (en 10+4) est relativisée, car d'autres élèves vont naturellement prendre ce rôle moteur. Une classe de 1^{ère} MG mixte (élèves issu-e-s de 10^e et 11^e années) ne devrait pas en pâtir, car tous les élèves auront une motivation et des compétences similaires pour la MG. En outre, les différences d'âge dans les classes actuelles de MG existent déjà. L'impact sur l'emploi du corps enseignant de l'EO serait modéré dans un système mixte. Une analyse de 2021 indiquait qu'un nombre important d'enseignant-e-s du cycle 3 sont déjà qualifié-e-s pour enseigner en MG.

Un système MG mixte ne privilégierait pas une voie de formation par rapport à l'autre (la MG par rapport aux formations professionnelles en particulier), mais viserait à **valoriser la richesse des différentes perspectives de formation**. La mise en place d'un système mixte permettrait une meilleure prise en compte de l'entrée des jeunes sur le marché du travail, des charges familiales, une atténuation de l'impact sur les immatriculations des HEU et sur les finances publiques par rapport à un modèle 11+4. Enfin, ce système a l'avantage de se **rapprocher des systèmes des cantons limitrophes**, comme Berne et Vaud.

Figure 1 : Fonctionnement du futur système mixte choisi dans le cadre du projet EVMG-NE



L'encadré orange montre le moment charnière du passage de l'EO aux formations postobligatoires. Seule la filière de MG prévoit une entrée après la 10^e ou après la 11^e.

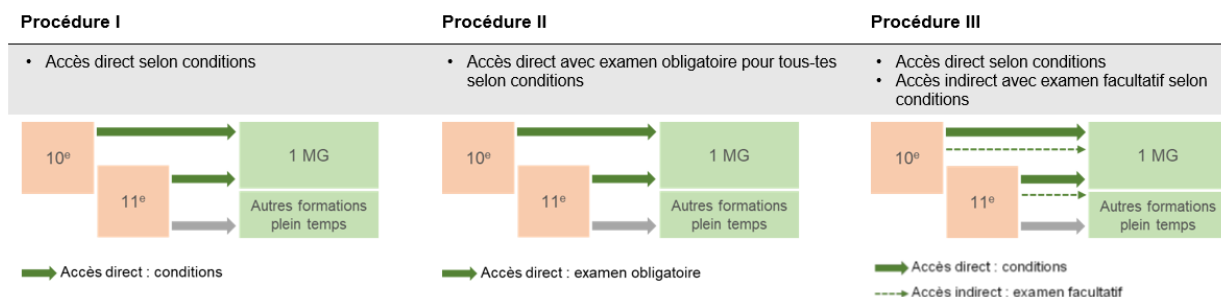
3. Résumé de l'analyse de septembre 2025¹⁵

Conditions d'accès en MG

Conformément à l'analyse de mars 2024, basée sur le retour de la consultation, l'équipe de projet a poursuivi ses travaux en coordination avec le COPIL. Le groupe de travail (GT) mandaté pour travailler sur les conditions d'accès¹⁶ a mené d'autres analyses visant à définir les conditions d'accès en MG après la 10^e année et après la 11^e année pour favoriser la réussite et diminuer les nombreuses réorientations, échecs et abandons constatés dans le système actuel¹⁷. Le GT a notamment veillé à tenir compte du double objectif de **garantir une meilleure orientation et de meilleures chances de succès pour les élèves** qui entrent en MG et ne pas introduire de biais afin de **respecter les visées du système mixte**.

Le GT a d'une part examiné le parcours des élèves, en particulier à la lumière des résultats obtenus durant la première année de MG, qui joue un rôle charnière dans leur réussite (obtention du certificat de MG et diplôme de HEU). D'autre part, il a évalué la pertinence des conditions actuelles et formulé des projections quant aux adaptations envisageables concernant les compétences requises (nombre de points, niveaux, et moyennes dans différentes branches) et de procédures d'admission.

Figure 2 : Procédures d'admission analysées par le GT



Sur la base des analyses, la procédure d'admission retenue définit un **accès direct en 1MG en 10^e et en 11^e année**. Les conditions d'accès envisagées sont similaires au système actuel, mais adaptées pour répondre plus fidèlement aux compétences et aux connaissances exigées par le nouveau PEC, notamment en français (FRA) et en mathématiques (MAT) avec l'introduction de notes minimales¹⁸, dans le but de garantir aussi bien la réussite des élèves au lycée et au-delà que l'accès sans examens aux hautes écoles universitaires. En plus de cet accès direct, un **accès indirect en 10^e et en 11^e** est prévu comme porte d'entrée supplémentaire via un examen facultatif, pour les élèves ne remplissant pas les conditions d'accès direct, mais remplissant des conditions minimales d'accès à l'examen. Ces conditions d'accès doivent encore être déterminées précisément, en cohérence avec les autres filières de formation à plein temps (PT) du PO. Enfin, pour la procédure d'admission retenue, la perspective dans laquelle la majorité des élèves entrent après la 10^e (avec un taux de flux 70% - 30%) est celle qui répond le mieux au concordat HarmoS, à l'analyse de mars 2024, aux travaux statistiques menés par la suite ainsi qu'aux objectifs de meilleure orientation et du respect des visées du système mixte.

¹⁵ Analyse complète disponible via : www.ne.ch/matugym.

¹⁶ La page Internet www.ne.ch/matugym présente la structure de projet et les différents mandats et GT.

¹⁷ Il s'agit également de réfléchir aux conditions d'accès des autres filières de formation à plein temps (PT). Pour rappel, concernant l'apprentissage, la seule condition d'accès est la signature d'un contrat d'apprentissage.

¹⁸ Voir l'analyse de septembre 2025, p. 5, pour des précisions sur la corrélation entre les résultats en FRA et MAT et la réussite en MG puis en HEU en lien avec les études PISA. Celles-ci indiquent que plus le score PISA moyen des lycéen-ne-s est élevé, plus leur taux de réussite est important. Voir [CSRE \(2023\). L'éducation en Suisse – Rapport 2023](#), pp. 167-170, [CSRE \(2018\). L'éducation en Suisse – Rapport 2018](#), p. 159, et l'[analyse de 2024](#), p. 10.

Tableau 1 : Hypothèse de conditions d'accès pour la procédure III
Procédure III : accès direct selon conditions et examen facultatif

	Hypothèses des conditions – 10 ^a					Hypothèses des conditions – 11 ^a				
	Accès direct			Examen fac.		Accès direct			Examen fac.	
Scénarios de flux	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points
80% – 20%	5 niv. 2	32 ^a pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32 ^a pts	4 MAT FRA	3	30 pts
70% – 30%	5 niv. 2	32 ^a pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32 ^a pts	4 MAT FRA	3	30 pts
60% – 40%	5 niv. 2	32 ^a pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32 ^a pts	4 MAT FRA	3	30 pts
40% – 60%	5 niv. 2	32 ^a pts	4.75 MAT FRA ^b	3	30 pts	5 niv. 2	32 ^a pts	4 MAT FRA	3	30 pts
20% – 80%	5 niv. 2	36 ^a pts	5 MAT FRA	–	–	–	–	–	–	–

^a Arrondi par commodité basé sur les résultats observés dans les parcours des élèves. Ces minima de points sont donc ici considérés pour vérifier la viabilité du système selon les taux de flux.

^b La moyenne mentionnée ici l'est à des fins de modélisation, pour voir la viabilité du système, sachant qu'une moyenne annuelle du cycle 3 est exprimée au demi-point.

Infrastructures

Afin de chiffrer les besoins en infrastructures induits par le passage à 4 années de MG, l'équipe de projet du SFPO doit tenir compte des éléments tels que :

- **Infrastructures existantes et utilisation** : un déséquilibre important est noté dans l'utilisation des infrastructures entre le Lycée Blaise-Cendrars (LBC) et les lycées du bas du canton, le Lycée Jean-Piaget (LJP) et le Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR).
- **Projections démographiques** : les projections de Statistique Vaud pour l'État de Neuchâtel indiquent une légère diminution de la population des jeunes de 0 à 19 ans en 2050.
- **Grille horaire et nombre de périodes** : l'enseignement de chaque discipline se doit de respecter les proportions définies dans le RRM/ORM. L'offre d'options spécifiques et complémentaires doit être repensée, notamment en tenant compte des résultats dans les différentes HEU, de même que leur déploiement sur le territoire cantonal.
- **La nature de l'enseignement** doit évoluer (auditoire, autonome et auto-organisé ou *blended learning* avec accompagnement, etc.), et permettre l'intégration d'éléments du PEC national.
- **Offre de formation pour adultes** : doit être définie (à internaliser ou externaliser) et **les besoins éventuels en infrastructures pour la filière certificat d'école de culture générale (CECG)** réévalués.

Des analyses préliminaires suggèrent que les locaux existants répondraient aux besoins futurs pour autant que **le choix de l'établissement ne soit plus garanti**. Dans ce cadre, les travaux d'assainissement du LBC offriront des opportunités en matière d'offres de salles standards et spéciales. Il s'agit aussi de faire preuve d'ouverture quant à **la différenciation de l'enseignement** et la formulation de propositions de solutions **pour répondre aux exigences accrues en Éducation physique et sportive (EPS)**.

Communication

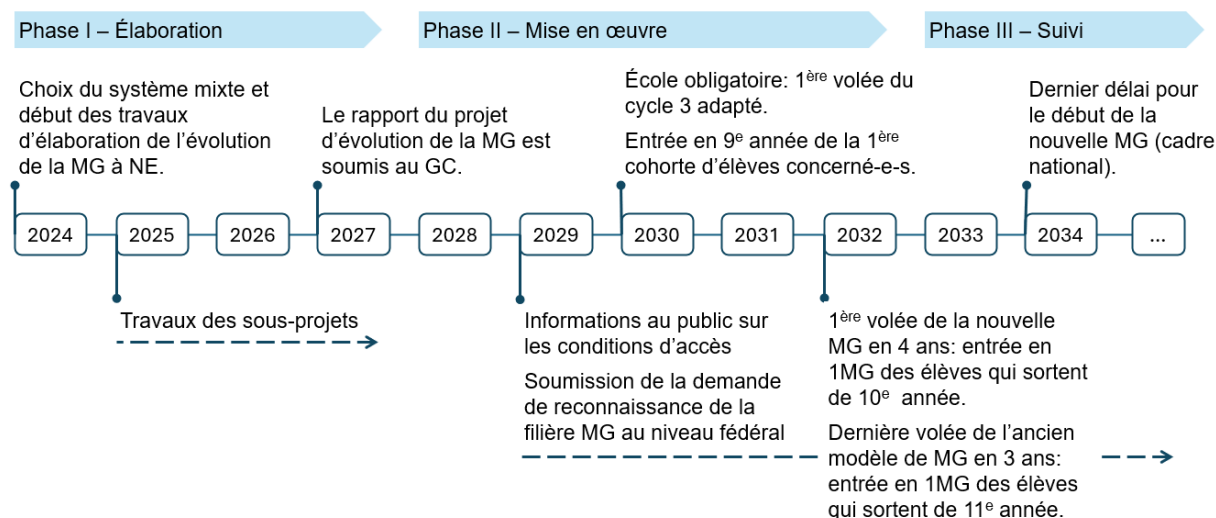
L'objectif de la communication est que le projet EVMG-NE soit compris et bien reçu dans le canton. Il est pour cela nécessaire d'informer l'ensemble des parties prenantes, incluant les élèves, les parents, le corps enseignant, les collectivités territoriales (communes, universités), les syndicats et les représentants du monde économique et associatif.

L'appropriation du projet par le corps enseignant, des lycées en particulier, est essentielle, une communication plus directe et leur participation est nécessaire pour les questions concernant spécifiquement leurs pratiques professionnelles, comme la grille horaire.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie de communication est structurée en plusieurs phases successives :

- **Phase informative (2024–2025)** : cette phase vise à diffuser des informations claires sur les objectifs et les choix stratégiques du projet.
- **Phase de consultation (début 2026–2027)** : cette période de dialogue servira à recueillir les avis des parties prenantes pour préparer le rapport destiné au Grand Conseil (GC) et ajuster le projet. Le corps enseignant sera lui associé rapidement à l'élaboration de la nouvelle grille horaire. Cette consultation en deux temps permettra de rendre le corps enseignant partenaire de ce projet mais aussi de soumettre aux syndicats ou un cercle plus large une ou des grilles qui auraient déjà pris en compte les retours du corps enseignant et donc les aspects pédagogiques.
- **Phase opérationnelle (2027–2029)** : les GT poursuivront l'opérationnalisation, potentiellement avec de nouvelles consultations. La communication sera plus ciblée et concrète pour le grand public avec, par exemple, la communication des conditions d'accès à la MG à l'été 2029.
- **Phase de mise en œuvre (2029–2032)** : cette phase marque le lancement du nouveau système mixte, avec l'entrée de la première volée d'élèves dans un cycle 3 adapté. La communication ciblera principalement les élèves et leurs familles pour favoriser une orientation optimale et leur permettre de comprendre le nouveau système.
- **Phase de suivi (à partir de 2032)** : La communication devra se poursuivre au-delà de la mise en place pour rester à l'écoute des réactions, répondre aux questions et accompagner l'appropriation du nouveau système.

Figure 3 : Calendrier du projet EVMG-NE



Liste des abréviations

CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CECG	Certificat d'école de culture générale
CFC	Certificat fédéral de capacité
CSM	Commission suisse de maturité
EO	École obligatoire
EPS	Éducation physique et sportive
EVMG	Évolution de la maturité gymnasiale
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
HE	Haute école
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HEU	Haute(s) école(s) universitaire(s)
MG	Maturité gymnasiale
MP	Maturité professionnelle
MP1	Maturité professionnelle intégrée (en même temps que le CFC)
MP2	Maturité professionnelle post-CFC
MS	Maturité spécialisée
ORM	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
PEC	Plan d'études cadre
PER	Plan d'études romand (école obligatoire)
PO	Postobligatoire
RRM	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation
UniNE	Université de Neuchâtel